

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	15X	20X	24X	28X	32X

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Prière quotidienne durant le mois d'août, 807. — A propos de certains discours, 807. — La situation politique et religieuse en Chine, 808. — Troisième commandement de Dieu, 810. — Dissertation scolastico-académique, sur le Tolérantisme religieux et politique, 816. — La société de Saint-Vincent de Paul à Québec, 819. — La retraite ecclésiastique, 819. — L'Enfant-Jésus de Prague, 820. — Les torsts, 820. — Bibliographie, 822. — Cérémonie religieuse, 822. — Calendrier, 822. — Memento hebdomadaire, 822.

Prière quotidienne durant le mois d'août

Divin Cœur de Jésus, je vous offre par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour que vous mainteniez la paix entre les peuples chrétiens.

A propos de certains discours

A propos de certains discours prononcés dans les églises, et dont les journaux font cet éloge indispensable " vibrant du patriotisme le plus pur, " la *Semaine religieuse* d'Annecy rappelle ce mot de saint Jean de la Croix : " Tout ce qui ne nous inspire ni l'humilité, ni la charité, ni la pénitence, ni la mortification, qu'est-ce, je vous prie, et que pouvons-nous en penser ? "

La situation politique et religieuse en Chine (1)

Je voudrais être assez habile, assez expérimenté, assez bien renseigné, pour vous donner un aperçu aussi exact qu'impartial sur les événements qui, pendant cette année, ont placé l'Empire dans une situation des plus graves et des plus dangereuses pour les intérêts politiques et religieux. Jé vais essayer de jeter un peu de lumière dans les ténèbres qui nous environnent, sans avoir cependant la prétention d'imposer à personne ma manière de voir.

Lorsque la dynastie tartare des Tsing s'empara de la Chine, les partisans de la dynastie chinoise des Ming, refoulés dans le sud, s'y défendirent encore pendant plus de trente ans, et les populations méridionales ne se soumirent jamais qu'imparfaitement aux vainqueurs. Depuis lors, elles sont toujours restées frémissantes sous le joug, essayant de profiter de toutes les circonstances pour rétablir l'ancienne dynastie et renvoyer dans les plaines de Mandchourie la dynastie tartare, usurpatrice à leurs yeux. Divisés en nombreuses sociétés secrètes, celles des "Nénuphars blancs," des "Jeûneurs," des "Grands couteaux," des "Protecteurs de l'Empire," et cent autres, ils savent se réunir au moment donné, contre l'ennemi commun, le Tartare. C'est ainsi que, sans parler des nombreuses révoltes qui éclatèrent sous les premiers règnes, nous avons vu ce grand parti chinois élire, vers 1860, un empereur du nom de T'ien-Ouang (Roi du ciel), s'emparer de Nanking et y établir une nouvelle cour.

Ces rebelles recherchaient alors l'alliance de l'Europe, mettaient pour l'obtenir la croix sur leurs étandards et protégeaient les chrétiens; mais les Européens jugèrent plus prudent, plus régulier, plus avantageux de soutenir le "Fils du ciel" et la cour de Péking.

Grâce aux troupes européo-chinoises, commandées par Gordon, Aiguebel, Lebreton, l'Empire fut conservé une première fois à la dynastie qui l'avait conquis jadis. Quelques années après, les partisans des Ming reprirent les armes, envahirent même une partie de la province du Tche-Ly et arrivèrent jusque sous les murs du T'ien-Tsin, où ils furent écrasés par le feu des

(1) Lettre de Mgr Favier, aujourd'hui évêque de Pékin, écrite en mars 1898.

canonnières françaises qui avaient pu remonter le canal impérial et les cerner. Pour la seconde fois l'Empire était sauvé.

Dans les années qui suivirent, des révoltes partielles éclatèrent et ne furent encore réprimées que par le secours de l'Europe.

Vint la guerre du Japon, et chacun sait que les Japonais auraient pu arriver à Péking, sans difficulté, car aucune force sérieuse ne restait plus à leur opposer. Deux mille charrettes attelées, préparées d'avance, devaient transporter, dans les extrêmes provinces de l'Ouest, la cour et le dernier empereur de la dynastie tartare. Elle aurait été probablement remplacée, soit par une dynastie japonaise, soit par une dynastie chinoise, si l'intervention de trois grandes puissances n'était venu la sauver une dernière fois.

L'Empereur Kouang-Su continua donc à régner dans une paix relative, troublée seulement par les mêmes sociétés secrètes dont nous avons parlé. Le parti de la dynastie des Ming dont elles ne sont que les ramifications, voyant que tous ses échecs précédents étaient dus à l'intervention des Européens, changea de tactique ; il se déclara radicalement hostile aux étrangers et aux chrétiens, que l'Empereur semblait vouloir protéger : de là persécution et assassinat de missionnaires. Parmi ces derniers se trouvaient deux Allemands : l'empereur Guillaume envoya ses navires et ses troupes de débarquement, qui prirent possession, sans coup férir et sans avis préalable, de la baie de Kiao-Tcheou. Le gouvernement chinois, coupable du meurtre des missionnaires d'une manière très indirecte seulement, puisqu'il avait été commis par les bandes rebelles, jugea la conduite de l'Allemagne en cette circonstance un peu... précipitée...

Sa première idée fut de se défendre et, dans ce but, il fit venir du Kan-Sou environ vingt-cinq mille hommes de troupes relativement bonnes. Deux mois après, elles arrivaient sur les frontières du Tché-Ly ; mais, pendant ce temps, un traité avait été signé avec l'Allemagne, et les troupes du Kan-Sou n'eurent plus qu'à rester dans leurs cantonnements. Sur toute leur route elles se disaient appelées pour combattre les Européens, ce qui était vrai ; et cette assertion, devenue fausse à leur arrivée, ne laissa pas que de produire une grande agitation parmi le peuple.

Cette prise de Kiao-Tcheou fut le signal d'un changement complet dans la politique européenne, qui établit le système de la "compensation" ; expression au moins bizarre puisqu'elle

indique le fait de prendre une portion de territoire chinois en compensation d'une autre portion déjà prise par le voisin. Quoi qu'il en soit, chacun voulut avoir sa part. La Russie se fit offrir Port-Arthur ; l'Angleterre, pour occuper Ouei-hai-ouei, crut devoir faire une démonstration navale devant Ta-kou. Dans la crainte d'une descente subite, le gouvernement chinois manda les troupes du Kan-Sou pour les placer entre Ta-Kou et Péking, mais elles n'arrivèrent, comme la première fois, qu'après le traité signé.

Pendant ces événements, la Chine, rongée par les sociétés secrètes qui commençaient leurs méfaits, déchiqtée par les Européens qui "se compensaient," eut à subir de plus une effroyable révolution de palais.

Vers 1862 eut lieu l'élection de l'empereur Toung-Tche, fils de l'Impératrice de l'Ouest (Si-t'ai-hoan). C'est à cette date que commence la puissance de cette illustre princesse, qui prit la régence pour le compte de son fils encore enfant. Devenu majeur, Toung-Tche se maria, fut emporté peu après par une terrible maladie, et sa jeune femme le suivit au tombeau. L'Impératrice-mère choisit alors et fit accepter pour empereur un très jeune enfant qui reçut le nom de Kouang-Su. La nouvelle régence fut longue ; elle ne prit fin qu'à la majorité de Kouang-Su, qui se maria aussi et régna lui-même sous le puissant patronage de l'Impératrice-mère. Cette femme énergique gouverne donc en réalité la Chine depuis plus de trente-cinq ans.

(à suivre)

Troisième commandement de Dieu

Les dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement.

Le troisième commandement était ainsi formulé sur les tables du Sinaï : *Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat. Vous travaillerez six jours ; mais le septième est le repos du Seigneur, notre Dieu. Ce jour-là, vous ne ferez aucune œuvre. Car, en six jours, le Seigneur a fait le ciel et la terre, et il s'est reposé le septième jour : voilà pourquoi le Seigneur a béni le jour du Sabbat et l'a sanctifié.* (Exod. xx.)

A la différence des autres commandements, qui sont un simple exposé de la loi naturelle, celui-ci était une loi tout ensemble

naturelle et positive : naturelle, en tant qu'elle obligeait l'homme à consacrer quelques instants de sa vie au culte public de Dieu ; positive, en tant qu'elle déterminait le jour et le mode de ce culte. Sous ce dernier rapport, elle faisait partie des lois relatives au culte mosaïque, lequel a été abrogé par Jésus-Christ.— Mais, en vertu des pouvoirs qu'ils tenaient de Jésus-Christ, peut-être même en exécution de ses ordres, les Apôtres ont fait subir à ce troisième précepte du Décalogue une double modification. Au *Sabbat*, ou septième jour de la semaine, ils ont substitué le premier, parce que ce jour fut le témoin de la résurrection du Sauveur et de la descente du Saint-Esprit. Ce premier jour est alors devenu le *Dimanche*, ou *jour du Seigneur*. Puis, ils ont déterminé par quel acte religieux les chrétiens sanctifieraient le dimanche : ce devait être par le repos et l'assistance au sacrifice eucharistique. Que les Apôtres soient bien les auteurs de ces changements, les monuments les plus authentiques des premiers siècles nous l'attestent. Dans les Actes des Apôtres, saint Luc nous dit que les chrétiens s'assemblaient pour la fraction du pain le *premier jour* de la semaine. (*Act. xx, 7.*) Ce même jour est déjà appelé par saint Jean *dimanche, jour du Seigneur* (*Apoc. x, 10.*) Au début du second siècle, saint Justin déclare, dans son *Apologie du Christianisme*, qu'à l'aube du *jour du soleil*, c'est-à-dire du dimanche, les chrétiens des villes et des campagnes quittent leurs travaux et se réunissent pour l'oblation du sacrifice. (*Apolog. 1, 66.*)

Cesser le travail et assister au sacrifice : voilà donc bien les deux obligations contenues dans le troisième commandement tel que les apôtres l'ont modifié. Nous allons dire en quoi consiste chacune de ses obligations, et combien il est important de les remplir.

La première nous interdit de vaquer le dimanche à des œuvres *serviles*.

On distingue, au point de vue du repos dominical, trois sortes d'œuvres : — les œuvres *serviles*, où le corps a plus de part que l'esprit, comme travailler la terre, le bois, les métaux ; les œuvres *libérales*, où l'esprit a plus de part que le corps, comme lire, écrire, dessiner ; enfin, les œuvres *communes*, où l'esprit et le corps ont une part à peu près égale et qui se font indifféremment par tout le monde, comme la promenade, le jeu, la chasse et la pêche. Cette distinction, remarquez-le bien, repose uniquement sur la

nature des œuvres, nullement sur l'intention de celui qui agit. Une œuvre servile reste servile, quand même on la ferait pour se récréer et sans vouloir gagner quelque chose. Aussi bien, une œuvre libérale reste libérale, quoiqu'elle soit lucrative.

Or, les œuvres libérales sont permises le dimanche. Les œuvres communes le sont aussi, pourvu qu'elles restent vraiment communes; mais elles sont défendues si un grand appareil et un grand travail les transforment en œuvres serviles. Seules, les œuvres serviles sont donc interdites le dimanche. La raison en est qu'elles asservissent l'homme beaucoup plus que les autres aux choses temporelles, et l'empêchent davantage de vaquer au service de Dieu. La défense porte sur toute la journée, de minuit à minuit. La violation de cette défense constitue une faute grave, à moins que la matière ne soit légère. Pour apprécier celle-ci, il faut considérer à la fois la cause du travail, sa nature et le temps qu'on y consacre. Les théologiens disent généralement que donner deux heures à un travail bien servile, sans aucune cause, est un péché mortel.

Comme tous les préceptes positifs, celui du repos dominical admet l'excuse de la nécessité et la dispense de l'autorité.

La *nécessité* qui excuse peut être de plusieurs sortes. — La *nécessité du culte divin* permet de préparer l'autel, d'orner l'église, de sonner les cloches, de faire en un mot, tout ce qui se rapporte au culte de Dieu et qu'on n'a pu faire à l'avance. — La *nécessité personnelle* autorise les laboureurs à soigner et rentrer leurs récoltes compromises par le mauvais temps; les industriels à ne pas éteindre leurs fourneaux; les barbiers, à exercer leur métier; les marchands de remèdes ou de comestibles à vendre les choses dont on ne peut se passer facilement. — La *nécessité du prochain* permet de préparer des remèdes à un malade, de creuser une fosse pour un mort, d'éteindre un incendie, etc. — La *nécessité publique* permet de conduire les navires, de faire les services des postes, d'approvisionner une armée, etc.

Dans tous ces cas, il faut que la nécessité soit moralement certaine. Pour ne point se faire illusion, il est bon de recourir à l'autorité ecclésiastique. L'Église peut, en effet, pour de justes motifs, *dispenser* du repos dominical. Le Pape le peut dans toute l'Église; l'évêque dans son diocèse, le curé dans sa paroisse.

Le repos du dimanche est déjà par lui-même un hommage rendu à Dieu. C'est un tribut que nous prélevons sur notre temps.

et notre activité pour le lui offrir. Néanmoins, ce repos ne suffit pas pour sanctifier le dimanche. S'il a pour effet de donner du temps pour servir Dieu, il est naturel de consacrer ce temps au service divin. Que faut-il faire pour sanctifier le dimanche ? L'Eglise nous l'a dit avec autorité. La première et principale chose, la seule même rigoureusement exigée, c'est l'assistance à la messe.

De tout temps, le sacrifice a été l'acte fondamental du culte public. Avant Jésus-Christ, il était déjà obligatoire. Ce divin Sauveur, loin d'abolir une pratique si excellente, a établi un sacrifice destiné à remplacer tous les autres : c'est la messe, représentation, renouvellement et application du sacrifice de la croix. Il a fait à tous ses disciples une obligation d'y assister : car, après l'avoir institué, il ajouta : *Faites cela en souvenir de moi*. Seulement il n'a pas fixé, dans l'Evangile, du moins, le temps où nous devons remplir ce devoir. L'Eglise l'a fait en son nom. Elle nous déclare que nous ne pouvons passer plus de sept jours sans aller à la messe ; et que, s'il nous est impossible d'y assister plus souvent, il faut au moins le faire chaque dimanche.

Mais comment devons-nous entendre la sainte messe ?

D'abord, il faut l'entendre *entièrement*. Pour satisfaire pleinement au précepte, il faut assister à la messe depuis le commencement jusqu'à la fin. En manquer une partie est toujours un péché. Le péché est grave ou léger, suivant que la partie omise est importante ou minime. On regarde généralement comme coupable de péché mortel celui qui arrive après l'Evangile, ou qui sort avant la communion. Lorsqu'on est arrivé à la messe après l'Evangile, on doit entendre une autre messe, s'il y en a une, ou, du moins, la partie à laquelle on n'a pas assisté. Il faut cependant que la consécration et la communion soient de la même messe. S'il n'y a pas d'autre messe, celui qui arrive en retard doit entendre au moins le reste de sa messe. L'impossibilité de payer une dette entière n'est pas une raison pour n'en point acquitter ce qu'on peut.

En second lieu, il faut entendre la messe *dévotement*. Il ne suffit pas d'y assister *de corps*, on doit surtout y assister *en esprit*. Pour cela, il faut d'abord éviter tout ce qui serait incompatible avec l'exercice d'un acte religieux : ce n'est pas entendre la messe que d'y dormir ou de s'y occuper de choses profanes. De plus, il faut avoir l'intention sincère d'honorer Dieu en participant

au sacrifice et appliquer son esprit à la prière. Les distractions volontaires pendant la messe sont un péché, péché qui est plus ou moins grave suivant la durée de la distraction.

C'est *dans une église* ou dans une chapelle publique qu'il faut entendre la messe le dimanche. Si une famille possède une chapelle privée, les seuls membres de cette famille peuvent y remplir le devoir dominical. Encore les jours de grande fête sont-ils exemptés de ce privilège.

Enfin, quoique l'Église ne nous ait rien prescrit sur ce point, nous avons de puissantes raisons *d'assister à la messe de paroisse*. C'est à cette messe, d'abord, que se font les prônes et les prédications: or, bien des personnes n'ont pas d'autre moyen pour entretenir et perfectionner leur instruction religieuse. Ensuite, c'est à cette messe que l'on publie les jours de jeûné et d'abstinence, les offices de la semaine, les bans de mariages: autant de renseignements utiles ou même nécessaires. Enfin, en assistant à cette messe, on remplit le devoir de l'édification. Une paroisse est une famille spirituelle, à la prospérité de laquelle chaque membre doit contribuer par le bon exemple. Or, le meilleur moyen de le faire est d'assister à la messe de paroisse.

Ce que nous avons dit de la loi du repos s'applique également à l'obligation de la messe. On peut en être *dispensé* ou *excusé*. — L'Église pourrait *dispenser* de cette obligation pour de sérieux motifs; en réalité, elle ne l'a presque jamais fait. — Les causes qui *excusent* l'omission de la messe se réduisent à deux: *l'impossibilité absolue* et *l'impossibilité morale*. L'impossibilité est *absolue* pour ceux qui ne peuvent en aucune façon aller à la messe; par exemple, pour les malades, les prisonniers, les voyageurs qui se trouvent en des lieux où il n'y a point de prêtre. L'impossibilité est *morale* pour ceux qui ne peuvent y aller sans une grande difficulté ou un sérieux dommage. Tels sont les convalescents, ceux qui gardent les enfants ou les malades, etc. En certains cas, il peut être difficile de décider si l'on a une raison suffisante de manquer à la messe. Le mieux à faire est alors de consulter son confesseur ou une personne prudente.

Remarquez-le bien d'ailleurs, les raisons qui permettent de travailler le dimanche ne sont point les mêmes qui permettent de manquer à la messe. Les deux préceptes étant distincts, on peut très bien être dispensé de l'un, tout en restant obligé par l'autre.

L'Église, nous l'avons dit, n'a prescrit d'une manière spéciale et sous peine de péché que l'assistance à la messe. Mais, comme le dimanche tout entier appartient à Dieu qui nous commande de le sanctifier, on ne peut guère excuser de péché véniel celui qui, de parti pris, se contenterait ce jour-là d'entendre la messe. Nombreuses sont les œuvres de religion qu'il convient de pratiquer le dimanche. Les principales sont l'assistance aux vêpres, aux autres offices paroissiaux, aux catéchismes et instructions, la réception des sacrements, les lectures pieuses, les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle.

Après avoir exposé le troisième commandement du Décalogue, nous devons en dire l'importance. Dans ce but, nous allons montrer que la profanation du dimanche est funeste au bonheur temporel de l'homme, et qu'elle est le principal obstacle à son salut éternel.

1. — La sanctification du dimanche procure à notre corps un repos nécessaire. Nous ne sommes pas de fer; nos forces s'épuiseraient vite sans un repos bienfaisant et régulier. Ne dites point que la nuit est là pour réparer les fatigues du jour. L'expérience nous atteste qu'elle n'y saurait suffire. Mais qu'est-il besoin d'interroger l'expérience? L'ouvrier divin qui a construit l'admirable machine de notre corps a jugé qu'il lui fallait un jour de repos sur sept. Est-ce à l'homme qu'il convient, avec son ignorance et ses erreurs, d'en remontrer à Dieu?

Nécessaire à notre corps, l'observation du dimanche l'est encore plus à notre âme. Les énergies du corps et celles de l'âme ne peuvent s'exercer simultanément; le travail manuel absorbe l'ouvrier et l'empêche de cultiver son âme. Celui-ci, cependant, a droit à la vie morale aussi bien qu'à la vie physique. Eh bien! le dimanche a précisément pour but de lui assurer l'aliment spirituel que demande son âme immortelle. Grâce au dimanche, le travailleur peut regarder le ciel, cultiver son âme par la réflexion, la rafraîchir par la prière.

Enfin, la sanctification du dimanche permet au travailleur de goûter les joies de la famille et de la société. La semaine, il a été plus ou moins séparé des siens; avec le repos du dimanche il peut jouir plus longuement de leur compagnie. La semaine, il a pu se sentir humilié par le travail, en face de ceux qui sont affranchis des œuvres serviles; le dimanche, en assistant à la messe, avec tout le peuple chrétien, il se rappelle qu'il est devant

Dieu l'égal des hommes plus riches que lui, qu'il a une même origine et une même destinée.

Voilà ce que l'on gagne à sanctifier le dimanche. Mettez en parallèle ce qu'on perd à le profaner. Non seulement on se prive des avantages que nous venons d'énumérer ; mais on attire sur soi et sur la société une foule de maux : la maladie du corps, l'endurcissement de l'âme, la désunion des familles et la discorde des partis.

Viennent maintenant les impies nous répéter, avec tout l'aplomb de l'ignorance leur stupide objection : " On mange tous les jours : donc on doit travailler tous les jours. "

On mange tous les jours. — C'est vrai. Mais le repos dominical enrichit le travailleur au lieu de l'appauvrir. C'est que le produit du travail dépend moins du temps qu'on y emploie, que de l'ardeur avec laquelle on s'y livre. C'est que l'ouvrier qui va à la messe le dimanche est vertueux et économe. C'est enfin que celui qui profane le dimanche va au cabaret les autres jours perdre son âme et son argent.

(A suivre)

Dissertation scolastico-académique sur le Tolérantisme religieux et politique

(Suite)

Qu'ils écoutent Napoléon Bonaparte s'exprimant ainsi dans une lettre au clergé de Milan :

" Je suis persuadé que cette religion est la seule qui puisse procurer une vraie félicité à une société bien ordonnée et solider les bases d'un gouvernement ; je vous assure que je m'efforcerai de la protéger et de la défendre en tout temps et par tous les moyens, sans la religion on chemine dans les ténèbres ; et la religion catholique est la seule qui donne à l'homme des connaissances certaines et infaillibles sur son origine et sa fin dernière... la religion seule est pour l'Etat un appui ferme et durable." (Almanach des catholiques pour l'année 1801.)

De droit naturel incombe donc au chef de l'Etat le droit et le devoir de défendre et de protéger la vraie religion.

D'où résulte cet argument :

Le devoir et le droit est un pouvoir selon la droite raison ;

or, la droite raison ne peut concéder de droit à l'erreur. Donc le chef de l'Etat n'en peut concéder non plus aux fausses religions. Le tolérantisme politique, considéré en soi, est donc illicite dans les pays catholiques.

IIo Le tolérantisme politique, de soi, tend au malheur de la société :

a) *Par la rupture de la concorde entre les Princes et les sujets.*

Le premier lien social, c'est la religion. C'est pourquoi Bonato a dit : " Les hommes ne sont véritablement unis qu'en Dieu. " Et Proudhon : " Il est surprenant qu'au fond de toute politique nous trouvions toujours la théologie. " (Confessions d'un révolutionnaire). A ces paroles Donoso Cortès ajoute : " Ce qui est surprenant, c'est l'étonnement qu'expriment ces paroles. " (Essai sur le catholicisme). Nous voyons donc immédiatement que si le Gouvernement et le peuple ont la même religion, les mêmes obligations saintes, entre eux régnera l'union, l'ordre, la concorde, la paix.—Au contraire, si leur religion diffère, il n'y aura dans la société que divergences d'opinions et d'actions ou, ce qui revient au même, que dissensions. Pareillement : Il est nécessaire que l'autorité soit une, dit le Vén. Docteur Duns Scott avec l'école platonicienne. — Et Montesquieu ajoute que le projet des anciens Grecs de constituer en même temps trois empereurs comme représentation de la Trinité était absurde. Or, la multitude pour travailler efficacement au bien de la société doit être une. Mais comment obtenir cette unité si elle est divisée par des rites religieux qui pervertissent l'esprit tout entier de l'homme. Le Gouvernement appuyé sur la foi qu'il professe, n'empêchera peut-être pas l'unité de l'empire. Mais quelle unité constitueront les sujets imbus au moral de principes religieux contraires ?

Le tolérantisme politique donc tend au malheur de la société en brisant la concorde entre le Prince et les sujets.

b) *Mais il trouble l'harmonie entre les sujets eux-mêmes.*

L'humanité prise en bloc n'est qu'une grande fraternité, une immense famille. Impossible de trouver un homme, quelle que soit sa perversité, qui n'adresse aux autres cette parole sacrée : " Vous êtes tous des frères. " Mais si les frères sont citoyens, ils doivent vivre dans l'union intime et mutuelle de la fidélité et de l'affection. Or, qui la procurera, sinon l'unité religieuse ? Et au contraire, peut-elle être dissoute et empêchée dans une plus large mesure que par la disparité des religions ?

Les liens pratiques et réels de la société sont multiples, mais au premier rang se trouvent les liens matrimoniaux. La multiplicité des religions une fois admise, ce moyen d'unité s'évanouit. Pour les catholiques le mariage est un sacrement ; pour les autres, au contraire, il n'est qu'un simple contrat civil, tout comme l'achat et la vente. Le catholique considère comme illicite le libelle de répudiation et le divorce. Dans les autres religions on pense autrement. Comment éviter alors la ruine de l'harmonie des esprits ?

c) Le tolérantisme politique favorise la discorde entre le chef de l'Etat et les sujets en temps de guerre.

Pour repousser les ennemis, la force est nécessaire. C'est clair ; mais il est également évident que la principale force du Gouvernement réside dans l'union ou l'unité des esprits. Cette unité ou cette universelle concorde pour la guerre ne s'obtiendra que par l'unité de religion. " Il ne suffit pas, dit le cardinal Alimonda, que la nation fasse des vœux au Dieu des armées pour remporter la victoire ; il faut qu'elle prie de concert, par l'intermédiaire de son chef et de son peuple."

Rogier lui-même, libéral-politique français, bien que partant de faux principes, fait l'aveu suivant : " En bonne politique, n'est-il pas préférable de réunir en un seul corps les divers membres d'un pays que d'en perpétuer la division ? Un corps politique ne devient pas nation, qu'autant qu'il a une âme nationale (Journal des Débats). La société a besoin d'un culte, d'un seul et indivisible culte.

Le salut et la gloire de la république reposent donc sur l'unité de foi. Renversez cette pierre de l'autel commun, centre de ralliement du peuple, d'où il adresse d'un seul cœur et d'une seule voix ses vœux à Dieu, et la société sera privée de son principal point d'appui dans les circonstances difficiles.

Qu'ils viennent maintenant les Libéraux-Politiques qui invoquent la Patrie ; qu'ils viennent tous ceux qui, au nom de la Patrie, de son bonheur, des devoirs du chef de l'Etat, prêchent la tolérance absolue ; qu'ils viennent : nous leur disons : vous prétendez qu'il faut chasser l'étranger et s'occuper du bien de la patrie ? Bien. Vous dites qu'il est du devoir du Chef de l'Etat de veiller au bonheur de la société ? Très bien. Mais chez une nation entièrement ou presque entièrement catholique, au premier rang des étrangers et des ennemis se trouvent les

fausses religions. Fuyez-les donc. Nous l'avons déjà dit, et vous l'avez compris, la seule vraie religion concourt pour la plus large part au bien de la société, tandis que les fausses religions au contraire le détruisent. Qu'on favorise donc uniquement la première et qu'on fasse disparaître les fausses.

Le tolérantisme politique donc, considéré en soi, est illicite dans les pays catholiques.

Bien qu'il faille rejeter le tolérantisme politique considéré en soi, nous reconnaissons cependant qu'il y a pour une nation catholique des circonstances telles qu'elles confèrent au chef de l'Etat non seulement le droit, mais aussi le devoir d'accorder aux sujets la profession libre de la religion de leur choix ; non pas certes par une approbation de toutes les religions, mais par la tolérance à l'égard des fausses — à l'exemple du père qui permet quelquefois le mal chez son fils.

Il est très difficile de préciser les circonstances qui légitiment la tolérance politique. En général on peut assigner les règles fixées par le P. G. Casanova et auxquelles nous adhérons pleinement. — I^o Toutes les fois que la tolérance produit positivement de plus grands avantages que la pratique contraire, elle devient permise et honnête. II^o Toutes les fois que le refus de la tolérance serait entre les citoyens une cause de querelles, de tumultes et d'autres maux nuisibles à la paix publique, il est alors permis de statuer le tolérantisme politique. — La fin de la société civile est l'ordre matériel et intellectuel en conformité avec l'ordre moral ; et le chef de la société peut se servir licitement et honnêtement de ce qui conduit à cette fin. *(à suivre)*

• La Société de Saint-Vincent de Paul à Québec

Le nombre de conférences sous la juridiction du Conseil supérieur est actuellement de 113, et le chiffre des membres actifs était en 1899 de 4654.

Le total des recettes a été en 1899 de 7,020,160 piastres et celui des dépenses, de 425,439 piastres.

La retraite ecclésiastique

La première retraite ecclésiastique du clergé de Québec commencera dimanche soir, et se terminera le 18.

L'Enfant Jésus de Prague

Tel est le titre d'un petit opuscule d'une trentaine de pages dû à la plume si pieuse du T. R. P. Frédéric, Commissaire de Terre Sainte.

L'auteur, dont la prédilection pour les enfants est bien connue, voudrait leur inspirer une tendre affection pour l'Enfant Jésus, et former leur piété naissante sur ce divin modèle.

L'opuscule se divise en trois parties. La 1^{re} est intitulée : Jésus le divin Enfant, son amour de prédilection pour les petits enfants. La 2^e traite de l'origine de la dévotion à l'Enfant Jésus de Prague. La 3^e raconte quelques-unes des faveurs obtenues par l'intercession de l'Enfant Jésus de Prague.

L'image du frontispice est très jolie de dessein et d'une exécution très bien réussie.

Les parents chrétiens ne pourraient mettre un meilleur petit livre entre les mains de leurs enfants (1).

Les toasts

Un journaliste écrivait ces jours derniers :

“ Il vous est arrivé souvent, n'est-ce pas, d'écouter les toasts prononcés au cours d'un banquet ? Avez-vous constaté combien de gens très instruits, fort intelligents, se tirent péniblement d'affaire en semblable circonstance ? J'en ai fait, pour ma part, si souvent la remarque, qu'il y a une quinzaine d'années déjà j'écrivais à ce propos : Il existe une mode qu'il faudrait abolir : c'est celle des toasts.

“ Et je ne suis pas seul de mon avis, car voici ce què je lis dans une étude sur les présidents de la Commission de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques de France : Lorsque Sardou fut nommé président, il se dit “ qu'il était bien pénible de mâcher avec l'âpre souci du discours final, l'inévitable turbot des agapes fraternelles que les membres de cette Commission s'offraient périodiquement. ” Aussi que fit-il ? Il supprima le toast. ”

(1) En vente chez les Sœurs Franciscaines, 180 Grande-Allée. Prix = 5 cts l'exemplaire, 50 cts la douzaine, \$3.50 le cent. L'image de l'Enfant Jésus séparément = 1 ct et la pièce, 10 cts. la douzaine, 75 cts le cent.

Les toasts, tels qu'on les entend et pratique maintenant, ne sont pas seulement onéreux aux orateurs, ils sont aussi très souvent fastidieux aux auditeurs, lorsqu'ils s'allongent, lorsqu'ils se multiplient, lorsqu'ils se répètent, lorsqu'ils énoncent. Ici, comme en toute bonne chose, c'est l'abus, mais l'abus seulement qui est condamnable.

L'usage de porter des toasts est aussi ancien que vénérable; il dégénère, comme tant d'autres choses, hélas! de nos jours.

En 1878 (no du 19 janvier), nous avons publié un article intitulé: LES TOASTS CHEZ LES CHRÉTIENS, dont les exemples étaient pris dans le Dictionnaire des antiquités chrétiennes de M. l'abbé Martigny, aux mots *Propinare*, *Philothésie*, *Acclamations*, *Agapes*, etc.

Ces toasts n'étaient point des discours, mais de simples acclamations, très courtes, très chrétiennes. La plus commune était; *Pie, zezes*, bois, vis. L'abbé Martigny estime que la vie ainsi souhaitée dans les agapes chrétiennes, *zezés!* était le plus souvent la vie de l'Eternité.

Quelquefois les formules étaient plus explicites, celle-ci par exemple: *Bibas in pace Domini*, bois ou vis dans la paix du Seigneur!

Les acclamations qui étaient usitées dans les repas des funérailles étaient, dit Dionigi, des expressions de prières, d'affection, de regret, de respect envers les morts. En voici quelques exemples: "A la rare innocence de Dracontius! — X. en paix! — Vis avec Dieu! — Vis parmi les saints! — Sois vivante avec tes frères! — Vivez éternellement dans la charité! etc."

Aux agapes nuptiales célébrées à l'occasion des mariages, les formules étaient du genre de celles-ci: *Bibas cum Eulocia*, bois ou vis avec Eulocia, ton épouse. — *Martina, Epictete, vivatis in Deo!* Martina, Epictete (noms des deux époux), vivez en Dieu!"

Aux anniversaires des martyrs, on leur portait, en quelques mots, des toasts qui étaient des invocations, des prières.

La coutume de boire en l'honneur de Jésus-Christ et des saints pénétra chez tous les peuples chrétiens, même chez ceux qui sont en dehors de la race latine. Elle existait chez les Bulgares, au rapport d'un auteur cité par Mabillon. Christian de la Scola, dans la vie de saint Wincelas, dit: "Le saint saisit une coupe, l'éleva en présence de tous les convives et prononça à

haute voix ces paroles : " Au nom du Bienheureux archange saint Michel, buvons cette coupe, le priant qu'il daigne introduire nos âmes dans la paix d'allégresse éternelle." Et tous répondirent d'une seule voix : *Amen!*

Il y a quelque différence, on le voit, entre ce qui se disait autrefois et ce que l'on entend aujourd'hui (1).

Bibliographie

Reçu annuaire de Collège de Sainte-Anne de la Pocatière pour l'année académique 1899-1900.

Nos remerciements.

Cérémonie religieuse

Cinq jeunes filles ont pris le saint habit au couvent des Sœurs Franciscaines, jeudi de cette semaine. Ce sont Melles Wilhelmine Ménard, en religion M. de St Laurent de Brindes; Alice Boucher, M. du Bx Thomas de Florence; Elisabeth Crofton, M. Rose des Evangélistes; Philomène Landry, M. de Ste Véridienne; Rosanna Michaud, M. du Bx Mathieu de Girgenti. Deux novices, Alma Gagnon, en religion Marie de saint Victorien, et Angèle Marcoux, en religion Marie de sainte Digna, ont prononcé leurs vœux triennaux.

Le Rév. Père Colomban, Gardien des Franciscains à Montréal, a fait le sermon de circonstance et présidé la cérémonie.

Calendrier

12	DIM	b	Σ apr. Pent. Ste Claire, vierge. <i>Kyr. des dble</i> II Vêp., mém. de [l'oct., du dim. et des SS. MM.
13	Lundi	tr	4e jour de l'oct.
14	Mardi	tr	(Vigile). 5e jour de l'octave. (Messe de la Vigile en violet).
15	Merç.	b	ASSOMPTION de la Ste Vierge, 1 cl. avec octave.
16	Jeudi	b	S. Hyacinthe, confesseur.
17	Vend.	r	Octave de S. Laurent.
18	Samd.	b	Jeune. S. Roch, confesseur. (16).

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à l'Asile Sainte-Brigitte, le 13; au couvent de Saint-Sauveur, le 15; au couvent de Lévis, le 17; à Notre-Dame du Perpétuel Secours, le 19.

(1) *Semaine religieuse de Cambrai.*

Directeur, M. l'abbé D. GOSSELIN : Charlesbourg, Québec.